

## Compte rendu de la séance du 25 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance : Monsieur GUILLOUARD Stéphane

### Ordre du jour:

1. Projet d'extension et d'approfondissement de la carrière de la Garenne de Villedieu
  - Délibération prise en 2016.
2. Mandat pour continuer les actions en cours contre l'extension de la carrière auprès des tribunaux administratifs.
3. Tarifs cimetièrre
4. Tarifs de l'eau
5. Devis achat défibrillateur
6. Devis ONF
7. Devis panneaux
8. Frelon asiatique – convention 2021
9. TE 61 groupements achat d'électricité
10. Délibération passage au référentiel M57 – plan comptable
11. Compétence transport dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités.
12. Adressage – Fibre Optique (dossier présenté par M. Mickaël NOGRÉ)
13. Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Projet d'extension de la carrière "La Garenne de Villedieu" - Avis du conseil municipal ( DE 05 2021)

- Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le projet d'extension de la carrière de " La Garenne de Villedieu".

**Le conseil municipal, après délibération et après un vote à bulletin secret :**

**à 8 voix "contre" et 3 voix "pour" des membres présents :**

- **DECIDE** d'émettre un avis DEFAVORABLE concernant la demande de renouvellement et d'extension de la carrière "La Garenne de Villedieu" déposée par la société Orbello Granulats Normandie pour les raisons suivantes :

☞ La circulation des camions sera en forte augmentation et la sécurité de la population n'est plus avérée considérant la difficulté de croisement avec les véhicules sur les routes de la commune qui ne sont pas adaptées au trafic envisagé.

☞ Les nuisances sonores, les poussières et les vibrations ressenties par la population sont à ce jour préjudiciables avec une exploitation de 9,58 hectares. L'augmentation de ces nuisances relative à une extension de la carrière à 58,40 hectares n'est pas acceptable.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

### ACTIONS EN COURS AUPRES DES TRIBUNAUX - CARRIERE ORBELLO GRANULATS ( DE 06 2021)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que l'association Tournai Villedieu Environnement va se pourvoir en cassation dans le cadre de la lutte contre la carrière ORBELLO GRANULATS.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer quant au fait que la commune puisse également se pourvoir en cassation auprès de l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à un vote à bulletin secret.

Les résultats du vote sont :

- 6 voix contre le pourvoi en cassation
- 5 voix pour le pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal :

**- DECIDE de ne pas se pourvoir en cassation dans le cadre de la lutte contre la carrière ORBELLO Granulats.**

### TARIFS CIMETIERE ( DE 07 2021)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du cimetière.

Après discussion les tarifs à compter du 1er avril 2021 sont :

<p><b>Caveau :</b> 30 ans : 150€ 50 ans : 300€ Perpétuité : 2000€</p> <p><b>Cavurne :</b> 30 ans : 125€ 50 ans : 190€</p> <p><b>Colombarium :</b> 50 ans : 650€</p> <p><b>Jardin du souvenir : gratuit</b></p>
--

*La présente délibération sera transmise au Trésor Public d'Argentan*

### TARIFS DE L'EAU ( DE 08 2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de revoir les tarifs de l'eau.

En effet, face aux différentes augmentations (prix d'achat de l'eau, nombreuses réparations de fuites) les recettes doivent être augmentées afin d'équilibrer le budget.

Après plusieurs propositions et simulations du coût pour les abonnés de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de l'eau :

\* Le prix du m<sup>3</sup> passe de 1.83€ à **1.97€**.

\* L'abonnement passe de 48€ à **50€**

- **FIXE** la date de changement de prix dès la prochaine facturation annuelle de l'année 2021.

*La présente délibération sera transmise au Trésor Public d'Argentan*

### ACHAT DEFIBRILATEUR ( DE 09 2021)

Monsieur le Maire propose deux devis différents concernant l'achat d'un défibrillateur afin d'en équiper la place de l'Abbé Launay et plus particulièrement la salle des fêtes qui est un ERP.

Les devis sont les suivants :

- FRANCE NEIR : Défibrillateur automatique avec trousse d'accessoire et armoire - 2199.73€. Maintenance non comprise.

- SEDI EQUIPEMENT : Défibrillateur et armoire extérieure 1939.20€ et contrat de maintenance annuelle de 180€.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **DECIDE** d'accepter le devis de SEDI EQUIPEMENT d'un montant de 1939.20€

\* **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maintenance à hauteur de 180€ par an.

\* **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

### DEVIS ONF ( DE 10 2021)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de l'ONF pour l'année 2021.

Il concerne du broyage de cloisonnement sylvicole sur 3 (entre axe de 18m) en vue du martelage de la première éclaircie à effectuer pour un montant de 2020€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le programme 2021

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET ( DE 11 2021)

### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

le Conseil Municipal autorise la dépense suivante :

#### **Achat de panneaux de voirie pour un montant de 566.40€**

Le devis a déjà été accepté lors d'un précédent Conseil Municipal.

## LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2021 ( DE 12 2021)

Le Conseil Départemental a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à destination des particuliers pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques.

L'intervention du Département se décline de la manière suivante :

- Attribution d'une subvention de **33%** d'un coût TTC de la facture du prestataire pour la destruction des nids. La subvention sera plafonnée à **50€**.
- Proposition de sessions d'information et de formation sur le cycle de vie de frelons, les précautions à prendre lors de la détection d'un nid et les moyens de lutte.

- La mise en œuvre de cette politique est confiée au Groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Orne, organisme à vocation sanitaire agréé par le Ministère de l'Agriculture.
- Le choix du prestataire qui effectuera la destruction revient au donneur d'ordre qui fera son choix à partir d'une liste d'entreprises ayant accepté préalablement une charte des bonnes pratiques.
- Le GDS validera les autorisations de destructions et contrôlera les factures et versera la participation du Département.

**Les communes peuvent si elles le souhaitent bénéficier de cette mise en place.**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- **SOUHAITE** bénéficier de l'organisation mise en place par le Département avec le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaïs;
- **VALIDE** la participation départementale comme suit : -attribution d'une subvention de 30% du coût TTC de la facture du prestataire pour la destruction des nids. Subvention plafonnée à 50€ ;
- **DECIDE** de participer au dispositif à hauteur de **30€ par intervention**. Cette aide sera versée sur fourniture d'une facture et d'un RIB au nom du bénéficiaire.
- **PRECISE** que la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques ;
- **AJOUTE** que l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaïs (sauf pour la partie communale qui sera assurée par la commune)
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021

**GROUPEMENT ACHAT D'ENERGIE -TE61 ( DE 13 2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Tournai-sur-Dive** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

## DELIBERE :

Article 1<sup>er</sup> : approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3-: autorise le Président du Territoire d'Energie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tournai-sur-Dive

Article 4 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

## AVIS SUR L'ADHESION D'ARGENTAN INTERCOM AU POLE METROPOLITAIN DE CAEN NORMANDIE METROPOLE ( DE 15 2021)

Caen Normandie Métropole est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Ce pôle métropolitain est composé à ce jour de 26 membres, à savoir 23 EPCI (regroupant près de 800 000 habitants) et des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Il s'agit d'un outil de coordination et de coopération sur le territoire :

- Il mène des actions d'intérêt métropolitain définies dans le cadre d'un programme de travail triennal ;
- Il assure des fonctions de représentation, de négociation et de contractualisation auprès des autres acteurs territoriaux ;
- Il exerce, « à la carte » des compétences spécifiques en matière de cohérence territoriale, d'équilibre, d'attractivité et d'innovation du territoire (aménagement durable, économie, innovation, emploi, services aux populations, environnement et cadre de vie, coopération interterritoriale et métropolitaine, etc...).

Les membres du pôle métropolitain participent à la définition du programme triennal de travail, qui leur permet :

- D'établir une vision partagée et une stratégie commune ;
- De définir des objectifs et des actions à mener pour les atteindre ;
- De déterminer des critères pour évaluer les actions et les objectifs.

Ils choisissent ensuite les actions auxquelles ils souhaitent participer dans le cadre de la mise en oeuvre de celui-ci.

Un pôle métropolitain étant un syndicat mixte, il fonctionne avec les instances suivantes :

- Un organe délibérant, le Comité Syndical, qui comprend les délégués représentants les collectivités membres. Sa composition est définie par l'article 4 des statuts. Il se réunit 3 à 4 fois par an pour traiter des choix stratégiques et faire le bilan des activités.
- Un Bureau, qui dispose de délégations pour gérer les affaires courantes, et dont les membres sont élus au sein du Comité Syndical. Il se compose du Président du syndicat (Joël BRUNEAU, Maire de Caen et Président de Caen la mer), des 26 vice-présidents (qui représentent chaque collectivité membre) et de membres. Sa composition est définie par l'article 5 des statuts.
- Des Commissions, instances de travail, préparent les choix, les avis ou les positions du syndicat sur les dossiers qui lui sont soumis (administration générale, application du SCoT, développement territorial, coopérations interterritoriales, etc...).

Argentan Intercom a été récemment sollicitée par le Président du pôle métropolitain afin d'y adhérer, notamment pour combler une « zone blanche » sur le territoire ornais. En effet, la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté d'agglomération Flers Agglo et Domfront Tinchebray Interco sont déjà membres de Caen Normandie Métropole.

Le pôle métropolitain fonctionne en mode projet et ses membres bénéficient à l'échelle du pôle métropolitain d'une ingénierie mutualisée, ainsi les avantages de l'adhésion d'Argentan Intercom à Caen Normandie Métropole résident dans :

- Le travail en commun par la mise en place d'actions métropolitaines emblématiques avec la force d'un grand territoire, la construction d'une vision partagée et d'une stratégie commune, ainsi que l'intégration dans une dynamique territoriale plus large avec un lobbying territorial plus efficient ;
- Le partage des problématiques et la déclinaison de bonnes pratiques, ainsi que l'accès à des conseils et services, et la mise à disposition d'une connaissance approfondie des territoires ;
- La capacité de rayonner, coopérer et dialoguer avec les territoires voisins en Normandie, en France et en Europe.

Il est rappelé que le pôle métropolitain est un syndicat mixte « à la carte », structure souple dont les membres définissent et choisissent les actions auxquelles ils adhèrent.

En cas d'adhésion, la participation versée par Argentan Intercom s'élèverait à hauteur de 10 centimes/habitant/an soit une cotisation annuelle de 3 400 €.

2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 77 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

Considérant l'invitation du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole relative à l'adhésion d'Argentan Intercom à ce syndicat ;

Considérant que le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

Considérant que le conseil communautaire a été informé de cette démarche lors de sa réunion du 16 février 2021 ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Argentan Intercom au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

- D'autoriser *Madame/Monsieur* le Maire à communiquer la présente délibération au Président d'Argentan Intercom

#### ADRESSAGE - FIBRE OPTIQUE ( DE 16 2021)

Monsieur le Maire donne la parole à Mickaël NOGRÉ en charge du dossier fibre de la commune.

Il expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques changements concernant la nomination des rues. En effet chaque voie doit correspondre à une typologie précise.

1/ Renommer " La Chapelle Saint-Benoît" par " Chemin de la Chapelle Saint Benoît".

2/ Renommer " Le Télégraphe" par "route du Télégraphe"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les changements proposés :

**1/ Renommer " La Chapelle Saint-Benoît" par " Chemin de la Chapelle Saint Benoît".**

**2/ Renommer " Le Télégraphe" par "route du Télégraphe"**

#### DEMANDES DE SUBVENTION - MFR ( DE 17 2021)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une sollicitation reçue de la part de la MFR de TRUN concernant une subvention de fonctionnement annuelle.

En effet, une élève de la commune y est scolarisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 30€ à la MFR de TRUN

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

#### DEMANDE DE SUBVENTION - COLLEGE ANDRE MALRAUX ( DE 18 2021)

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Collège André Malraux de Trun.

Cette demande correspond un programme 2020-2024 qui vise à ouvrir les jeunes vers l'extérieur et de permettre aux élèves de se retrouver dans un cadre extérieur au collège. Il concerne l'intégration des 6èmes. Le voyage aura lieu à Lion sur Mer en septembre 2021 pour 3 jours et 2 nuits.



Le coût du séjour, après déduction des aides, s'élève à 138€ par élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 70€ par élève domicilié dans la commune.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2021.

### COMPETENCE TRANSPORT PRISE DE COMPETENCE DANS LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATION ET DES MOBILITES ( DE 19 2021)

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs est de couvrir l'ensemble du territoire national par les autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par Argentan Intercom :

- La Région Normandie devient autorité organisatrice de mobilité sur le territoire de la CDC à partir du 1er juillet 2021.
- La Région poursuivra la gestion du train, du transport scolaire et interurbain.
- La gestion du transport urbain à Argentan reviendra à la Région.
- Argentan Intercom ne pourra récupérer la compétence mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat doté de la compétence Mobilité.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par Argentan Intercom :

- Argentan Intercom devient autorité organisatrice de mobilité sur l'ensemble de son périmètre à partir du 1er juillet 2021.
- La Région poursuivra la gestion du train et du transport interurbain.
- Argentan Intercom délèguera à la Région la gestion du transport scolaire.
- Argentan Intercom pourra développer, selon son propre calendrier, d'autres solutions de mobilité adaptées au territoire.
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert de la régie transport de la ville d'Argentan.

Dans les deux cas :

- la Région Normandie sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale » et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité,
- il sera créé un comité des partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les usagers et les habitants

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par Argentan Intercom et ses communes membres ;

- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à Argentan Intercom ;
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération d'Argentan Intercom. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;
- Un arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article L1231-1-1 du code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom N° D2021-17 MOB en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la communauté de communes s'est positionnée favorablement avant le 31 mars 2021 sur la prise de la compétence « mobilité » pour un exercice effectif au 1er juillet 2021 ;

Considérant que les communes membres d'Argentan Intercom doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » au profit d'Argentan Intercom, afin que le transfert de ladite compétence soit prononcé par arrêté préfectoral, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021 ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la communauté de communes Argentan Intercom, ainsi que la modification statutaire en découlant, afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

- De demander au représentant de l'État dans le département de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la communauté de communes Argentan Intercom pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la communauté de communes Argentan Intercom, ainsi que la modification statutaire en découlant, afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

- **DEMANDE** au représentant de l'Etat dans le département de bien vouloir se prononcer par arrêté.